

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Séance du 11 février 2025*

L'an deux mille vingt-cinq,  
le onze février,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel (Départ après le point relatif à la définition de l'intérêt communautaire), BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : ANDRE Sophie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), VALENTIN Christine (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à RODIER Colette), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34

Présents : 22 (puis 21)

Votants : 28 (puis 27) (6 pouvoirs)

Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président demande aux membres présents leur accord pour rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Installation de panneaux d'information touristique numérique : demande de subvention dans le cadre de fonds européens LEADER (mise à jour du plan de financement) ;
- Demande de soutien de la commune de La Canourgue dans le cadre du projet d'extension de la maison médicale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accepte de compléter l'ordre du jour selon les propositions mentionnées ci-dessus.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2024 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2024.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

<b>COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT</b>
--

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président doit informer les conseillers communautaires des décisions qui ont été prises.

**- 24-DP014 Décision de virement de crédits n°2**

Sens	Compte	Fonction	Intitulé opération	Prévu	VC	Après VC
D	7392221	020	FPIC	50 095	1 000	51 095
D	60612	020	Electricité	14 000	-1000	13 000

Total

0

**- 24. DP015 Décision de Virement de crédits n°3**

Sens	Compte	Fonction	Intitulé opération	Prévu	VC	Après VC
D	66111	020	Intérêts des emprunts	40 000	400	40 400
D	60612	020	Électricité	13 000	-400	12 600

Total

0

**Point n° 1) D25.001 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président précise que suite à la délibération du conseil communautaire du 26/09/2024 les statuts de la CC ALCT ont été modifiés par arrêté préfectoral du 10 décembre 2024.

La CC ALCT dispose désormais parmi les compétences supplémentaires de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire ». Il convient désormais de définir les actions d'intérêt communautaire. Il est proposé, de définir d'intérêt communautaire :

- Etudes relatives à l'inclusion numérique,
- Participation au dispositif de lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural),
- Participation à la Convention Territoriale globale relative à l'enfance, petite enfance, jeunesse...
- Mise en place et gestion du service Déplacements Santé Séniors,
- Soutien aux actions de lutte contre la désertification médicale.

Par ailleurs, concernant la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la phrase – animer et assurer la concertation dans le domaine de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques - peut être complétée par - animer et assurer la concertation dans les domaines de la **prévention du risque d'inondation** ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques –

Ceci dans un souci de cohérence avec l'ensemble des items du L 211-7 du code de l'environnement liés au schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui ont été modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

Enfin, dans le tableau des sentiers de randonnées pour le sentier n°27 Lou Saltou il y avait une erreur sur le nom de la commune de départ Saint Germain du Teil au lieu des Hermaux : il est proposé de corriger.

VU le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la délibération D24.047 du 26 septembre 2024 relative aux statuts de la CC ALCT,

le Conseil Communautaire,

DEFINIT d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- Etudes relatives à l'inclusion numérique,
- Participation au dispositif de lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural),
- Participation à la Convention Territoriale Globale relative à l'enfance, petite enfance, jeunesse...
- Mise en place et gestion du service Déplacements Santé Séniors,
- Soutien aux actions de lutte contre la désertification médicale.

DEFINIT d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie :

- animer et assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

DECIDE de corriger la commune de départ pour le sentier n°27 Lou Saltou dans la liste des sentiers d'intérêt communautaire et de remplacer la commune de Saint Germain du Teil, par la commune des Hermaux,

VALIDE le document ci-annexé reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

La discussion sur l'intérêt communautaire a également porté sur le domaine de la voirie. En effet, dans le cadre de sa compétence supplémentaire la CC ALCT dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Le contenu de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi il avait été précisé la liste des voies qui relèvent de la CC ALCT et la répartition des espaces et abords et missions

entre CC et communes.

Il est indiqué dans les statuts en vigueur que Communauté de communes a la charge de :

- le fauchage et débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à la largeur traitée de 3 passages d'épaveuse en moyenne.
- la réparation des nids de poule et les emplois partiels.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après avoir pris l'attache des services de la Préfecture, il apparaît que les talus sont une composante accessoire de la voirie et à ce titre il semble admis qu'ils puissent être de la bande de roulement ».

Cette partie peut donc éventuellement être transféré aux communes.

Après discussion, il apparaît que les élus communautaires souhaitent recueillir l'avis des conseillers municipaux avant de se prononcer. A l'issue, a proposition de retirer de l'intérêt communautaire le fauchage et le débroussaillage sera soumise au vote en conseil communautaire. Si cette solution était retenue alors l'enveloppe communautaire dédiée au fauchage débroussaillage pourrait être affectée aux travaux d'entretien ou d'investissement de la voirie communautaire.

## **Point n° 2) D25.002 : APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE LOZERE**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et touristique rappelle que l'association Initiative Lozère est un outil de développement économique local qui a pour mission l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises (aide au consolidation des plans de financement, finalisation business plan, prêt d'honneur, suivi individualisé, réseau des entrepreneurs...).

Jusqu'à présent la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn accompagnait le dispositif annuellement.

Il précise que l'association Initiative Lozère propose d'établir un partenariat triennal pour 2025,2026 et 2027 sur la base de objectifs suivants :

- Abonder le fond d'intervention de l'association
- Adhérer et financer une part de l'association
- Organiser au moins une « Remise de chèque » sur le territoire de la Communauté de commune pendant la période triennale concernée

Le montant de la participation sera calculé pour chaque exercice sur la base de la population de la Communauté de communes x 0.60 €.

La cotisation pour la CCALCT au titre de l'année 2025 est de : 4 900,20€

Le projet de convention adressé avec la convocation est présenté.

*Monsieur Jean-Claude SALEIL étant investi dans l'association Initiative Lozère ne prend pas part au vote.*

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la stratégie de développement économique de la communauté de communes adoptée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT que le partenariat avec l'association Initiative Lozère donne satisfaction et contribue à favoriser le développement économique local,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **Point n° 3) D25.003 : ECONOMIE – INTERVENTION FINANCIERE EN L'ABSENCE DE COFINANCEUR DANS LE CADRE DE FINANCEMENTS EUROPEENS**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et touristique rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) a profondément modifié les compétences des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique, incluant :

- ✓ L'action de développement économique
- ✓ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique
- ✓ La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a comme compétence obligatoire le développement économique tel qu'indiqué ci-dessus.

La loi NOTRE consacre le développement économique comme l'une des responsabilités premières de l'échelon régional ; aussi il est précisé que les interventions des collectivités en matière d'aides directes aux entreprises doivent en priorité tenir compte des dispositions régionales contenues dans le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).

Pour les projets à vocation économique, les dispositifs de financement européens (LEADER), gérés par la Région Occitanie

imposent un cofinancement public pour pouvoir bénéficier de ces financements. L'absence de cofinancement entraîne le rejet du dossier de demande de subvention, ce qui est pénalisant pour les entreprises et plus largement pour le développement du territoire.

Pour mobiliser ces financements de l'Europe, il est nécessaire de disposer d'un cofinancement public, sur le principe d'1€ de cofinancement permettant d'appeler 4€ de FEADER.

Dans le cadre de la mise en œuvre du précédent programme LEADER la Région avait validé la possibilité pour la CC ALCT d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'avait pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département, Commune) et s'il était éligible au dispositif porté par le GAL du Gévaudan-Lozère et le GAL Terres de Vie. Sur le même principe la CC ALCT (ainsi que la CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac) ont sollicité la Région via le PETR, afin de pouvoir être cofinancier dans le cadre du programme LEADER en vigueur.

Il précise que le programme LEADER 2023-2027 géré par la Région OCCITANIE est porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan (Périmètre des PETR Gévaudan Lozère et Haut Rouergue), coordonnée par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Compte tenu que plusieurs projets (trois) sur le territoire sont concernés et que d'autres risquent de l'être, il est proposé de valider cette possibilité jusqu'au terme du programme LEADER en vigueur (2023-2027) si le projet est éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la stratégie de développement économique de la communauté de communes adoptée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT la pertinence d'accompagner les projets portés par des privés qui contribuent au développement économique local,

CONSIDERANT le programme LEADER 2023-2027,

CONSIDERANT le calendrier et la nécessité d'être réactif pour ne pas retarder les projets,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE le principe d'une participation financière de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour permettre aux porteurs de projets de lever des fonds LEADER à hauteur de 25% de la participation LEADER, avec un plafond de 10 000 € par projet dans la mesure où le projet est éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan et où le projet ne bénéficie d'aucun autre cofinancier public.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la communauté de communes,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président signer une convention avec la Région et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 4) D25.004 : TARIFS DES DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Président précise que le dépôt des déchets en déchetterie par les professionnels leur sont facturés. Il s'avère que certains tarifs pratiqués sur les deux déchetteries gérées par la communauté de communes ; Esclanèdes et Trémoulet sont différents.

Aussi il convient de définir des tarifs identiques.

La proposition de tarifs adressée avec la convocation est présentée et discutée.

VU la compétence de la communauté de communes en matière de collecte et traitement des déchets et l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs pratiqués sur les déchetteries de la communauté de communes,

Le Conseil Communautaire,

FIXE les tarifs des déchetteries d'Esclanèdes et Trémoulet comme suit :

> Centre de stockage des déchets inertes

INERTES		
Nature des déchets	Tarifs	Conditions d'acceptation
Terrassement et déconstruction	3,20 €/t	/
	5,00 €/m3	
Inertes et Non Inertes en mélange	31,65 €/t	
Plâtre	10,55 €/t	

> Déchèterie

ENCOMBRANTS		
Nature des déchets	Proposition 2	Conditions d'acceptation
Cartons	Gratuit	Maximum 3 m3 par semaine Au-delà, installation benne sur site ou autre formule
Ferrailles	1,65 €/m3	
	9,80 €/t	
Bols	7,30 €/m3	
Végétaux	8,35 €/m3	
	55,60 €/t	
Non valorisables (encombrants)	11,95 €/m3	
	89,45 €/t	

TOXIQUES		
Nature des déchets	Proposition 2	Conditions d'acceptation
Acides et bases	3,00 €/kg	Maximum 10 kg par semaine
Peintures, Solvants	2,10 €/kg	
Phytosanitaires	3,10 €/kg	
Produits de labo (autres toxiques)	6,18 €/kg	
Filtres à huile	1,30 €/kg	
Néons	4,30 €/kg	5 unités par semaine
Aérosols	2,05 €/kg	
Batteries	Gratuit	
Piles et accumulateurs	Gratuit	
Huiles alimentaires	0,50 €/kg	Maximum 10L par semaine
huiles de vidange	Gratuit	avec un seuil de 10l. par semaine

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision et les autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 5) D25.005 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DENOMME PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

Monsieur le Vice-président en charge de la politique du logement et du cadre de vie rappelle que depuis plusieurs années un Programme d'Intérêt Général (PIG) alliant les aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Département de la Lozère et de la CCALCT permet d'accompagner la rénovation des logements des particuliers, propriétaires occupants et bailleurs.

Suite à une réforme nationale des dispositifs de rénovation du logement, le programme « En faveur d'un logement durable, attractif et solidaire » qui s'étendait initialement de 2022 à 2025, doit être adapté. Le Département de la Lozère propose donc

un nouveau PIG, dénommé « Pacte Territorial France Rénov' ».

Sur le territoire ALCT, il unifie les deux guichets « France Rénov' Occitanie » (qui couvrait jusque-là les 5 communes de l'Aubrac sur notre territoire) et les dix autres accompagnées par l'ADIL, pour désormais un unique interlocuteur qui tiendra une permanence mensuelle à la Maison France Services de La Canourgue.

Le nouveau PIG couvre désormais l'ensemble du département de la Lozère sur une période de cinq années (2025-2030). Il reconduit les actions en faveur de la rénovation des logements des propriétaires occupants et bailleurs à savoir :

- Rénovation énergétique,
- Adaptation à l'autonomie,
- Résorption de l'habitat indigne (Travaux lourds),
- Lutte contre la vacance.

Les communautés de communes sont invitées à apporter leur soutien technique et financier selon leurs priorités. Cette participation devra être inscrite dans la convention PIG conclue avec l'ANAH.

Monsieur le Vice-Président propose de définir un engagement pour l'année 2025 jusqu'à la prochaine mandature qui fera suite aux élections municipales.

Il propose que la communauté de communes poursuive techniquement l'accompagnement du nouveau programme :

- Participation à la diffusion générale d'informations sur le service apporté
- Relais d'information auprès des ménages et des professionnels en lien avec l'amélioration de l'habitat
- Participation à l'organisation et à la mobilisation lors de la mise en place d'événements sur le territoire.

Concernant l'accompagnement financier du dispositif « PIG Pacte Territorial France Rénov' », il est proposé que les aides de la CCALCT soient attribuées pour les accompagnements finalisés en 2025 sous réserve d'une enveloppe budgétaire annuelle de 50 000€ maximum.

Les modalités d'attribution suivantes sont proposées :

Bénéficiaires	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide forfaitaire de 250€ pour les ménages modestes</li> <li>• Aide forfaitaire de 500€ pour les ménages très modestes</li> </ul>
	Lutte contre l'habitat indigne	10% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH dans la limite de 2 000€
	Autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide forfaitaire de 250€ pour les ménages modestes</li> <li>• Aide forfaitaire de 500€ pour les ménages très modestes</li> </ul>
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide forfaitaire de 500€ pour les ménages</li> </ul>
	Lutte contre l'habitat indigne	10% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH dans la limite de 2 000€
VACANCE depuis plus de 3 ans		Prime de 1000€/foyer/an maximum, si le montant des travaux retenu par l'ANAH est supérieur à 50 000€ La date à laquelle le dossier est réputé complet faisant foi pour l'ordre d'arrivée.

Il est précisé que la prime forfaitaire relative à la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 3 ans sera limitée à 1 000€ par foyer du territoire et par an, pour des travaux supérieurs à 50 000€ et jusqu'à la limite de l'enveloppe annuelle dédiée à l'accompagnement de la CCALCT au PIG PACTE TERRITORIAL établie à 50 000€ maximum.

Il est demandé à l'opérateur du « PIG Pacte territorial France Rénov' » d'inclure dans les documents requis auprès des candidats aux aides :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire à l'attention du Président du Conseil de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn comportant le plan de financement requis,
- le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
- la copie de la carte d'identité,

ainsi que toutes les pièces que le Département de la Lozère formalisera dans sa convention à venir.

Concernant le versement de l'aide, les services de l'ANAH vérifient au moment du versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et confirment l'éligibilité du dossier.

Les aides forfaitaires de la CCALCT pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie seront versées en une seule fois dès lors que l'ANAH et le Département de la Lozère solderont leurs subventions. Les aides de la CCALCT pour le traitement des logements indignes ou très dégradés seront versées en une seule fois au prorata des 10% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH dans la limite de 2 000€ pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants de plus de trois ans sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 50 000€ et jusqu'à la limite de l'enveloppe annuelle dédiée à l'accompagnement de la CCALCT au PIG PACTE TERRITORIAL établie à 50 000€. Elle est attribuée au maximum une fois par foyer et par an, pour le solde de sa subvention.

Le Conseil Communautaire,

EMET un avis favorable au principe de versement d'une aide financière dans le cadre du programme PIG PACTE TERRITORIAL 2025-2030,

DECIDE d'attribuer les aides de la CCALCT, dans le cadre de ce programme pour l'année 2025 en complément des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de son territoire selon les modalités exposées ci-avant,

PRECISE que cet accompagnement financier est valable jusqu'à la fin du mandat de la présente gouvernance et sera réexaminé par le futur conseil communautaire recomposé après les élections municipales de mars 2026,

PRECISE que la prime forfaitaire relative à la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 3 ans sera limitée à 1 000€ par foyer du territoire et par an, pour des travaux supérieurs à 50 000€ et jusqu'à la limite de l'enveloppe annuelle dédiée à l'accompagnement de la CCALCT au PIG PACTE TERRITORIAL établie à 50 000€ maximum, la date à laquelle le dossier est réputé complet faisant foi pour l'ordre d'arrivée.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision et les autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 6) D25.006 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN**

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites commune membres (communes de moins de 500 habitants) dans le cadre d'un soutien aux petits projets d'investissement. Les modalités ont été précisées ainsi que le plafond par commune concernée sur la mandature 2021 à 2025. Notamment le fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune et le montant du fonds de concours de la CC ne peut avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80% de l'opération.

La CC ALCT a été sollicitée par la Commune de Saint Saturnin afin de bénéficier du fonds de concours pour la réfection d'un mur de soutènement rue du Roc et rue Magassogne.

Monsieur le Maire a présenté un dossier estimé à un montant total H.T. 46 873,75€.

Le plan de financement présenté par la commune de Saint Saturnin est le suivant :

Fonds de concours CC ALCT 3 200€,

Etat pour 10 750,91€,

Département pour 18 749,50€

Région pour 0€

Communes de Saint Saturnin 14 173,34 €.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 3 200 € à la Commune de SAINT SATURNIN pour participer au financement des travaux d'aménagement du bâtiment communal place de l'église.

PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans conformément à la délibération D24.068 du 12 décembre 2024,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 7) D25.007 : NATURA 2000 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ANIMATION SITE DU VALLON DE L'URUGNE POUR 2025**

Monsieur le Président rappelle que cette année le programme d'animation NATURA 2000 porte sur 12 mois, c'est-à-dire du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, avec une enveloppe prévisionnelle de 22 700,00 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire,

FIXE le programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2025 (sur une durée de 12 mois du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025),

DECIDE d'inscrire le montant de charges y afférent pour un montant de 22 700 €, sur le Budget Primitif 2025 – service NATURA 2000, ainsi que le montant des subventions à recevoir pour équilibrer le programme,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 8) D25.008 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE LA SCENE MOBILE**

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'acquisition de la scène mobile, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition afin de définir la responsabilité de chacun.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation.

Les principes sont les suivants :

- Le service de mise à disposition de la scène mobile sera ouvert à titre gracieux aux collectivités et aux associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes.
- En outre, la scène mobile pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes, à titre gracieux, à condition que les manifestations se déroulent sur le territoire de la Communauté de Communes.
- A titre exceptionnel, la scène pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn pour des manifestations se déroulant sur leur territoire. Dans ce cas une contrepartie financière de l'ordre de 300 € sera demandée à l'organisme emprunteur.
- L'emprunteur prendra livraison, contre une caution de 1000 €, au lieu, jour et heure indiqués par le représentant de l'Office de tourisme et s'engagera à la restituer selon les conditions dictées par ce dernier. La scène est stockée au Massegros mais pour des questions d'organisation il se peut qu'elle soit à retirer sur un autre site. Il en sera de même pour le retour de la scène.
- En cas de dégradation ou de vol de la scène mobile ou d'un accessoire, le remplacement ou la réparation du matériel volé ou endommagé sera entièrement supporté par l'organisme emprunteur, soit directement, soit par récupération après émission d'un titre de recettes par la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn.
- Le planning de réservation sera tenu par l'Office de tourisme
- Les demandes de réservations des associations du territoires seront prioritaires jusqu'à une date fixée par l'Office de Tourisme ensuite, elles seront traitées dans l'ordre de leur arrivée.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de confier la gestion de mise à disposition de la scène mobile à l'Office de Tourisme ;

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 9) D25.009 : APPROBATION DU RPOJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2025 AVEC SCENES CROISEES DE LOZERE**

Madame la Vice-présidente en charge de la Culture rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la CC ALCT a enrichi en 2022 ses compétences en matière de politique et actions de développement culturel en prenant la compétence « soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes » et l'adhésion à l'association « scènes croisées de Lozère » a été définie comme d'intérêt communautaire (Délibération D22.039 du 14/04/2022).

Dans ce cadre, une convention annuelle est établie avec l'association Scènes Croisées de Lozère.

Le projet a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation. Son contenu est présenté.

La participation annuelle de la CC ALCT est de 8 000 €.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention,

DIT que la somme de 8 000 € sera inscrite au budget principal 2025,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 10) D25.010 : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Vice-président précise que conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1 er janvier et le vote du budget primitif, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant

le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation préalable du Conseil communautaire, engagées, liquidées et mandatées des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil communautaire le 3 avril 2025. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Reste à Réaliser (RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
204 – Subventions d'équipement versées	104 214.60	63 125.00	10 272.40
21 – Immobilisations corporelles	489 500.95	89 197.51	100 075.86
<b>Total</b>	<b>593 715.55 €</b>	<b>152 322.51 €</b>	<b>110 348.268 €</b>

*Monsieur Jean-Claude SALEIL ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 11) D25.011 : AVANCEMENT DE GRAGE**

Monsieur le président précise qu'un agent de la collectivité au grade d'adjoint administratif principal 2ième classe pourrait bénéficier d'un avancement en 2025 au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Toutefois pour ce faire il convient que la CC sollicite l'avis du Comité Social territorial (CST) sur le taux d'avancement de grade et par voie de conséquence sur l'éventuelle suppression du poste du grade initial.

Le CST a émis un avis favorable pour un taux de 100% et la suppression du poste.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/12/2024

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le taux d'avancement à 100%

DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ière</sup> classe

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ième</sup> classe

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour

MANDATE monsieur le Président ou le vice-président pour mettre en œuvre cette décision et les autorise à signer tout document relatif à cette affaire

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 12) D25.012 : CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président précise qu'en raison des départs de Ludovic DELPUEUCH, responsable technique début avril 2025 et Grégory MALAVIOLLE, agent technique, qui a terminé son contrat le 10/01/2025 il convient de procéder à des recrutements pour les remplacer.

Les appels à candidature ont été lancés et les entretiens sont en cours.

Un candidat a été retenu pour le poste de Responsable Technique, celui-ci va rejoindre la collectivité par voie de mutation sur le grade d'agent de maîtrise principal. Aussi il convient de créer le poste sur ce grade.

Suite au départ au mois de juin du chargé de mission Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) il s'avère nécessaire de créer un poste de technicien PLPD qui sera également chargé du SPANC. Cet emploi sera permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technicien,
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Parallèlement le poste d'agent technique déchetterie et SPANC évoluera en tant qu'agent technique polyvalent en vue d'anticiper le prochain départ en retraite prévu en avril 2026 mais effectif fin 2025.

Par ailleurs les remplacements en déchetterie jusqu'alors assumé par M. MALAVIOLLE nécessitent un recrutement dès que possible.

Cet emploi sera permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Président précise que les postes libérés suite aux départs précités seront supprimés ultérieurement après avis du CST (Comité Social Territorial).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-8 alinéa 3 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

Le Conseil Communautaire,

ADOPTE ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,  
APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

	N° de la délibération créant l'emploi	Filère	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellés de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
E M P L O I S  P E R M A N E N T S	D18.120 du 17/12/2018	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du Pôle administratif	Pôle administratif	35 heures	Pourvu
	D20.120 du 30/12/2020 D22.006 du 10/02/2022	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Chargé de mission SPANC, enfance jeunesse et équipements sportifs	Pôle services communs et équipements culturels et sportifs	35 heures	Pourvu
	D22.085 du 17/11/2022	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Chargé de développement économique	Pôle développement et aménagement du territoire	20 heures	Pourvu
	D24.001 du 08/02/2024	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétaire comptable et RH	Pôle administratif	35 heures	Pourvu
	D20.120 du 30/12/2020 D22.006 du 10/02/2022	Animation	B	Animateur	Animateur Principal 1ère cl	Chargé de mission tourisme	Pôle développement et aménagement du territoire	20 heures	Pourvu
	D23.020 du 2/2/2023	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	DGS	Direction	35 heures	Pourvu
	D21.008 du 28/01/2021	Technique	B	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	Responsable du Pôle technique	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D18.120 du 17/12/2018 D22.006 du 10/02/2022	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl	Chargé collecte des DM et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D22.006 du 10/02/2022	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl	Chargé collecte des DM et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D18.120 du 17/12/2018	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
	D21.040 du 25/03/2021	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	21 heures	Pourvu
	D23.122 du 07/12/2023	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie, SPANC et travaux divers	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable du Pôle technique	Pôle technique	35 heures	pourvu au 1/4/2025
	D25.012 du 11/02/25	Technique	B	Technicien	Technicien	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu	
E M P L O I S  N O M M E N T S	D21.004bis du 28/01/2021	Administrative	A	Attaché	Attaché Territorial	Chargé de mission PVD	Pôle développement et aménagement du territoire	35 heures	Pourvu
	D21.108 du 30/11/2021	Technique	B	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	Chargé de mission PLPD	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D23.078 du 20/07/2023	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	B	Technicien	Technicien	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chargé de mission PLPD et SPANC	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
	D25.012 du 11/02/25	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### Point n° 13) D25.013 : INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le président précise que le projet d'installation de panneaux d'information touristique numérique a fait l'objet d'une délibération D23.117 en date du 7/12/2023 pour une installation des panneaux dans les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Chanac et la Massegras-Causse Gorges et un plan de financement à hauteur de 67 000€ HT soit 80 400 TTC et

avec des aides LEADER et du Département.

Or le panneau prévu à Banassac-Canilhac a finalement été installé à Esclanèdes.

Par ailleurs au vu de la consultation le montant total de l'opération est de 60 549 € HT soit 75 658,80€TTC et le Département ne subventionne plus cette opération.

Il convient donc de délibérer pour acter ces modifications.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	
Fourniture et pose de panneaux	60 549,00 €	Fonds européens LEADER	38 751,00 €	64%
		Financier Public	9 687,84 €	16%
		Autofinancement	12 110,16 €	20%
<b>TOTAUX</b>	<b>60 549,00 €</b>		<b>60 549,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la modification liée à l'implantation d'un panneau prévue initialement à Banassac-Canilhac pour être installé finalement à Esclanèdes,

APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE une subvention dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 d'un montant de 38 751 euros,

AUTORISE le Président ou le Vice-président à déposer la demande de subvention et signer tout document relatif à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 14) D25.014 : SOUTIEN AU PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE LA CANOURGUE**

Monsieur le président informe l'assemblée de la demande de la commune de La Canourgue en vue d'obtenir le soutien de la communauté de communes dans le cadre du projet d'extension de la maison médicale.

En effet, la maison médicale du bassin de La Canourgue connaît un grand succès. Elle polarise sur un vaste bâtiment plusieurs corps médicaux et paramédicaux : service infirmier, médecine générale, kinésithérapie, ostéopathe, orthophonie, bureau du centre médico-social, dentiste, studio accueillant les internes.

Afin de répondre aux besoins de développement du corps médical et paramédical avec l'accueil d'un nouveau médecin, d'un cardiologue, d'un nutritionniste et de nouveaux kinésithérapeutes, il est nécessaire de procéder à une extension du bâtiment principal.

Ce projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire favorisera l'implantation de professionnels de façon permanente et renforcera le rôle majeur de cette maison médicale sur le bassin de vie intercommunal.

Ce bâtiment d'une surface de 152 m<sup>2</sup> sera composé :

- d'une salle d'attente
- de 5 box
- d'une salle de sport pour les soins de kinésithérapie
- d'une salle de repos
- d'un bureau.

Ce projet dit « vertueux » sera chauffé entièrement en granulés via le réseau de chaleur et comportera des panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation.

La durée des travaux est estimée à 12 mois, avec un commencement prévu au mois de juin 2025.

Le montant total de l'opération est de 418 369,39€HT.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : 123 600€, 29,54%

Région : 60 000€, 14,34%

Fonds européens : 121 400€, 29,02%

CC ALCT : 5 000 €, 1,20%

Soit un montant de subvention de 74.10% et 25,90% d'emprunt de la commune

A ce stade le SDEE a ciblé 6 scénarios et il invite les EPCI à se prononcer sur 2 maximum qui leur semble pertinent d'étudier précisément et d'expérimenter. Courrier reçu le 15/01 pour réponse avant le 31/1 (difficulté pour réunir la commission gestion des déchets) ;

Le bureau réunit le 23/010/2025 s'est positionné :

- Scénario COMPOSTAGE : tout le territoire est desservi par le compostage individuel + compostage partagé  
**Configuration actuelle qui ne nécessite pas d'étude complémentaire.** Le bon fonctionnement est conditionné à l'animation par le chargé de mission PLPD
- Scénario MIXTE 2 : Large déploiement du compostage individuel et partagé sur les secteurs pavillonnaires et ruraux (habitat avec jardin) ET Point de regroupements avec abris bacs sur les secteurs centre-ville / habitat collectif **A ETUDIER**
- Scénario MIXTE 3 : Large déploiement du compostage individuel et partagé sur les secteurs pavillonnaires et ruraux (habitat avec jardin) ET PAV avec stabilisant (composteurs grutables) sur les secteurs centre-ville / habitat collectif **A ETUDIER**

**A noter que les composteurs partagés installés sur la CC ALCT semblent donner entièrement satisfaction.**

- **Journée santé femmes du 3/4/2025**

La CCSS organise une journée de prévention santé femmes le 3 avril prochain financé par l'ARS :

Prévention cancer colorectal, col de l'utérus et cancer du sein.

Présence du camion mammobile + locaux communaux pour examens.

**La commune de La Canourgue met à disposition la salle et l'éventuelle logistique nécessaire.**

**Il a été proposé que CC prenne en charge un TAD spécifique ce jour-là pour les femmes qui rencontreraient une difficulté de mobilité.**

- **Animations prévention déchets dans le cadre de la campagne de sensibilisation avec le SDEE 8 mai et 7 août**

Campagne de sensibilisation de prévention et tri des déchets financé par le SDEE :

✚ Le jeudi 8 Mai au Massegros lors de la grande foire annuelle (brocantes et exposants pros) de 8h à 17h avec la "Petamobile" animée par Jean-Marc du Petassou

✚ Le jeudi 7 Août à la Canourgue lors du marché nocturne de 17h à 23h avec "Ma maison électronique" animée par Audrey de Locatool (installation à prévoir à partir de 15h)

- **Véhicule Partner hors service et achat d'un véhicule de remplacement**

Demandes de devis en cours en vue du remplacement de Partner qui est irréparable.

## CALENDRIER

Commission finances élargie au bureau : jeudi 13/03/2025 à 9h00

Conseil communautaire : jeudi 3/4/2025 à 20h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.**

Le Président

Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémouïis  
48500 LA CANOURGUE

Le Secrétaire de séance

Jean FABRE

Le Conseil Communautaire,

VALIDE une participation financière de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au plan de financement prévisionnel de l'extension de la Maison de santé pluri professionnelle de LA CANOURGUE à savoir :

Financier	Montant	Taux
ETAT	123 600,00 €	29,54%
REGION	60 000,00 €	14,34%
EUROPE	121 400,00 €	29,02%
CCALCT	5 000,00 €	1,20%
<b>Total subventions</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>74,10%</b>
Commune	108 369,39 €	25,90%
<b>TOTAL</b>	<b>418 369,39 €</b>	<b>100,00%</b>

ACCEPTE de participer financièrement à ce projet à hauteur de 5 000,00 €, et d'inscrire ce montant prévisionnel en dépenses d'investissement, au Budget Principal de la CC ALCT,

AJUSTERA les crédits nécessaires à cette participation financière lors de l'établissement du décompte définitif des dépenses imputables de cette opération,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### POINTS DIVERS :

- **Transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement :**

Monsieur le Président rappelle le contexte.

La question a été traitée lors de la réunion de bureau du 23/01/2025. Il semblerait en l'état actuel des données disponibles que la majorité des communes souhaitent conserver la compétence eau potable et assainissement collectifs. Serait a priori transféré à la CC le SPANC.

- **Réservation de lots sur le PAE de la Tieule**

Monsieur le Président fait part de la demande du Groupe MIALANES. Le groupe MIALANES est un acteur industriel qui s'est développé sur la Région de Montpellier et qui souhaite déployer ses activités sur le département de la Lozère dont la famille MIALANES est originaire.

Le projet consiste à implanter une activité de production de produits finis à base de béton (type bétonbloc) en complément d'autres activités à développer sur le territoire. La demande porte sur l'acquisition d'une superficie de 25 000m<sup>2</sup> à 30 000 m<sup>2</sup>. Les membres du conseil communautaire accueillent de manière très favorable ce projet qui constitue une véritable opportunité de développement économique du territoire. Il va contribuer également à requalifier l'entrée de la commune de Banassac-Canilhac par la rénovation du site des abords de la gare.

- **Dossiers de demandes de subventions déposés (DETR, FRAT...) :**

Ont été déposés les dossiers suivants :

- Dossier DETR « 0 » Travaux structurels Trémoulis
- Dossier DETR 1 Déchetterie Esclanèdes construction local gardien et travaux connexes
- Dossier DETR 1 bis PAE LA TIEULE remise en état suite intempéries et étude mesures préventives
- Dossier DETR 2 Création d'une ZAE rond-point de Malbousquet
- Dossier FRAT Abords Trémoulis

- **Atelier traiteur**

En redressement depuis le 10/1/25.

- **Etude SDEE biodéchets**

Le SDEE fait réaliser une étude biodéchets (bureau d'études S-Conseil) afin de définir des scénarios à mettre en œuvre pour réduire la quantité de biodéchets qui sont aujourd'hui enfouis. Outre l'évolution de la réglementation, au vu du montant de la TGAP proportionnelle aux quantités enfouies il est impératif d'en réduire les volumes.